



La Direction Générale

COMMUNIQUE

L'Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le Secteur Privé, ARSP en sigle, informe toutes les entreprises sur l'étendue du territoire national qu'à ce jour il existe un document fourni par l'ARSP lors de l'enregistrement d'une entreprise ayant réuni tous les critères d'éligibilité. Il s'agit de ***l'Attestation d'Enregistrement***.

Avant la mise en place de ***l'Attestation d'Enregistrement***, l'ARSP a eu à délivrer des **Notifications** aux entreprises éligibles en attendant la signature du document définitif. Ces notifications sont valables et en cas de doute en rapport avec une quelconque notification, il est prié aux entreprises principales de se référer au registre des entreprises enregistrées sur le site de l'ARSP www.arsp.cd

Fait à Kinshasa, le 24 AOUT 2022

KALEJ NKAND
Directeur Général